GE_GERICHTE A/2722/2011 vom 9. September 2011

GE Cour de justice, 2011-09-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2722_2011

FR: GE_GERICHTE A/2722/2011 du 9 septembre 2011

IT: GE_GERICHTE A/2722/2011 del 9 settembre 2011

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.05.2013 A/2722/2011

A/2722/2011 ATAS/560/2013 du 23.05.2013 (LAMAL) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2722/2011 ATAS/560/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 mai 2013 3ème Chambre En la cause Hoirie de feu Madame L_____, soit pour elle : Madame M_____, à VERSOIX Monsieur L_____, à CHOULEX représentée par Madame M_____, domiciliée à VERSOIX recourante contre HELSANA ASSURANCES SA, Droit des assurances, sise av. de Provence 15, LAUSANNE intimée Vu la décision sur opposition rendue le 16 août 2011 par HELSANA ASSURANCES SA concernant Madame L_____, Vu le recours interjeté contre cette décision par Madame M_____, fille de l'assurée, le 9 septembre 2011, Vu la réponse de l'intimée du 4 octobre 2011, Vu le décès de l'assurée, survenu le 7 février 2013, Attendu que, par courrier du 8 mai 2013, les héritiers de l'assurée, soit ses enfants, Monsieur L_____ et Madame M_____, ont informé la Cour de céans qu'ils retiraient le recours. Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.